

INTRODUCTION

Monsieur le Juge, en ce jour de l'an 1976, je me retrouve devant vous suite à l'interdiction de publication du roman *L'Art de la Joie* de ma cliente, Goliarda Sapienza. Avant d'être convaincu du bien-fondé de cette décision, *audi alteram partem* : l'apparence de droit peut être source d'injustice, la connaissance seule peut mener à la justice. Or il me semble qu'une vision trop hâtive et sans distance du contenu du roman a porté préjudice à ma cliente.

Que mon plaidoyer soit basé sur un droit qui plonge ses racines dans l'histoire et les vies humaines ! En effet, la législation évolue très souvent sous la pression des mœurs¹, ainsi *Jus est ars boni et aequi* en plus d'être une science. Dire le droit ne va pas sans y mettre tout ce qui compose l'être humain et, à cet égard, la loi sans le juge n'est rien.

Je vous propose, Monsieur le Juge, pour cette défense de faire un voyage dans le temps. L'émancipation féminine que nous connaissons actuellement n'est en effet pas sans rappeler celle qui a eu lieu dans la Rome antique durant trois siècles. Dans la Rome antique, l'émancipation de la femme dont le roman se fait, d'une certaine manière, l'écho actuel, était une évolution, acquise en fait sinon en droit². Cependant, cette liberté fut la proie de beaucoup de railleries et d'injustices. Ainsi, la connaissance de cette époque peut être un enseignement riche, que ce soit à titre d'exemples à suivre ou non.

Monsieur le Juge, à travers cette défense, je vous exhorte à ne pas être tel Properce face à son aimée, qui, rétif aux évolutions de la situation de la femme romaine, pense le mieux en faisant le pire et finit par perdre son amour³. Nous, nous y perdrons la notion de justice.

Cette défense s'articulera en trois parties. Dans chacune d'elles, une ou plusieurs femmes romaines nous accompagneront, telles des ombres attachées à notre héroïne Modesta. En effet, le sort de ces femmes hante le roman de Goliarda Sapienza. A l'époque romaine, la femme cherchait déjà le chemin de l'Art de la Joie et Modesta, l'héroïne du roman, en est peut-être la tardive continuité.

La première partie se basera sur la notion de haine. Différents homicides commis par Modesta, héroïne du roman, sont les principaux éléments reprochés lors de la première décision. *Clodia*, dont les actions ont été déplorées, en sera l'écho romain.

la seconde partie travaillera sur l'institution du mariage et son évolution dans la Rome antique en parallèle avec l'utilisation qu'en fait ma cliente à travers son roman. *Sempronia* sera la compagne latine de cette partie. Nous nous attacherons à peindre quelques traits de cette femme illustre.

¹ P. Grimal, *L'amour à Rome*, p. 65

² Guy Fau, l'émancipation féminine à Rome, p. 3

³ C. Rambaux, *Properce ou les difficultés de l'émancipation féminine*, éd. Latomus, vol. 261, 2001, Bruxelles, p.23

Enfin, la troisième partie portera sur l'image de la femme et de sa vertu. L'examen de cette « qualité virile » accordée à *Sempronia* tout en la lui reprochant, sera l'occasion de parler des certaines actions de femmes vertueuses.

Monsieur le Juge, cette défense, je ne vous le cache pas, est un peu la défense de toutes les femmes en marge. Ainsi, en interdisant la publication de ce livre, ce n'est pas une seule femme que l'on fait taire, c'est l'ensemble de ces femmes qui n'ont qu'une seule tare : celle de revendiquer leur libre existence.

I-PREMIÈRE PARTIE : LE DROIT À LA HAINE

PRÉLUDE

Quelle manie ont les hommes de vouloir que la femme incarne les vertus dont ils ne peuvent se parer!

Monsieur le Juge, quel est le fondement de l'interdiction de publication du roman de ma cliente, Goliarda Sapienza ? Il a été reproché à ce roman d'être source de débauches, d'être une incitation aux actions immorales, d'être le fruit de la haine *et* graine de la haine.

Comme éléments à charge, le premier juge a pointé du doigt différents passages du roman :

- A la page 21, non-assistance à personnes en danger et homicide par négligence par Modesta sur la personne de sa mère et de sa sœur.
- A la page 58, meurtre avec préméditation de Mère Léonora par Modesta.
- A la page 144, assassinat de Gaia, la sœur de Mère Léonora.
- A la page 316, coups et blessures avec arme à feu infligés à Mattia (toujours par Modesta).

Dans la réalité, ces faits sont indéniablement condamnables. Mais, ces faits sont-ils des justes raisons d'interdiction de publication ? Est-ce le seul roman à rapporter ce type d'actes ?

Attachons-nous d'abord à ce sentiment. Qu'est-ce que la haine? Et quelle est la vocation du droit face à la haine ? Quelle est la force du droit face à la haine ? La haine n'est pas une notion juridique. La haine est ce qui compose chacun de nous. A en croire Sigmund Freud, elle structure nos vies, bien plus que l'amour. L'histoire nous démontre avec splendeur que le droit n'a pas vocation à faire disparaître la haine en nous, seule la justice peut arriver à l'adoucir en quelques occasions. Voilà le métier du droit devant ce sentiment : lui donner la parole afin de lui faire entendre raison.

Il a été décidé que ce roman est un roman de haine, que Modesta, l'héroïne, est une « goliarde⁴ », qu'elle est un danger pour notre société et sa vertu. Pour vous démontrer que ces allégations ne sont nourries que par la peur et non la réalité, je vous propose de présenter quelques femmes, telles qu'elles furent et telles qu'on les peignit, pour les besoins d'une certaine cause, à une époque d'émancipation féminine. A devoir juger Modesta, regardons comment et sur quelles bases furent jugées les femmes qui l'ont précédées !

Par bien des aspects, Modesta ressemble à ces femmes romaines que je vais vous présenter. Si donc vous faites taire Modesta, il faudra jeter un drap sur les statues des

⁴ <http://www.medievalenfrance.com/site/glossaire/index.htm>:

GOLIARD [n.m.]

de l'ancien français goliart, glouton, débauché.

Au Moyen Âge, un goliard était un étudiant ou un clerc vagant (clerici vagantes) qui par provocation affichait une grande gaieté et un certain cynisme dans les propos. Les goliards dénoncent les abus de l'Eglise ou chantent l'amour en termes parfois fort osés.

femmes qui agrémentent nos rues, garnissent nos musées et honorent nos places ! Il faudra brûler nombre d'écrits d'historiens et auteurs latins ! Je plaide la cohérence, Monsieur le Juge, non la fantaisie ! S'il faut interdire ce roman, alors interdisez du même chef tous les auteurs qui font la gloire de notre pays : Tite-Live, Suétone, Catulle, Cicéron et tous les autres ! Car la haine est partout. Car la haine est également un immense désir de vivre, une formidable pulsion de vie, celle qui bout en chacun de nous !

CLODIA FEMME DE LA HAINE

Que Modesta suscite la haine comme l'a suscitée Clodia⁵, cela ne fait aucun doute. Premièrement, comme l'héroïne, l'épouse de Métellus était belle. Si belle que, comme dira Catulle, il ne reste rien pour les autres⁶ ! Et, comme toutes les femmes belles, si cette beauté s'accompagne de revendication de liberté, elle devient une tare. Seule Octavie a pu être un exemple de vertu dès lors qu'elle était laide⁷. C'est une logique toute masculine.

Clodia est une des premières femmes à tenter de conquérir une totale liberté. Son attitude était en contradiction avec les mœurs de son époque : elle était très attachée à son frère⁸, se moquait de l'opinion publique et, pour des raisons tant politiques que privées, « était constamment en guerre contre son mari⁹ ». Et pour cause, pouvons-nous reprocher à une jeune fille de ne pas s'entendre avec son époux dès lors que, sans demander son avis, sa famille l'avait liée à un militaire conservateur ? Les « qualités » de Métellus ne rencontraient sans doute pas celles de Clodia¹⁰...

Quoi qu'il en soit, Clodia alla chercher à l'extérieur ce que son mariage ne lui apportait pas... à l'image des hommes de cette époque sauf qu'elle risquait beaucoup plus qu'eux ! Un de ses amants, Catulle, ne se soucie d'ailleurs pas de l'opinion et invite Clodia à se moquer « comme d'un as des murmures de la vieille morose¹¹ ». Clodia ne semblait effectivement pas très préoccupée de l'opinion publique, ainsi Caelius et elle ne tenaient pas à se cacher¹². Peut-on lui reprocher d'avoir adopté cette pratique masculine qui consistait à ne pas cacher ses aventures ?

Tout le monde lui reprocha cette impressionnante audace¹³ et, en premier, ceux qui n'eurent pas la chance de bénéficier des opportunités qui se présentaient en

⁵ Guy Fau, *L'Emancipation féminine à Rome*, p. 44 à 67

⁶ Guy Fau, *L'Emancipation féminine à Rome*, p. 44 : la belle Clodia ; Catulle, *Poésie*, LXXXVI : « C'est Lesbie qui est belle, plus belle que toutes, et elle a si bien pris la grâce pour elle qu'il n'en reste plus pour les autres »

⁷ Guy Fau, *L'émancipation féminine à Rome*, p.138

⁸ sans qu'il y ait inceste, voy. Guy Fau, *L'Emancipation féminine à Rome*, p.46 sur les insinuations de Cicéron, *Pro Coelio*, XIII, en parlant de la défense de Coelius contre l'accusation de Clodia : « Je le ferais avec plus de véhémence, sans mes démêlés avec **le mari de Clodia, je voulais dire son frère, je m'y trompe toujours.** » et plus loin : « Cependant, si vous voulez que je prenne un ton moins dur, je renverrai ce vieillard grossier et brutal; je choisirai encore quelqu'un de votre famille; par exemple, votre jeune frère, le plus élégant de tous nos Romains, votre plus tendre ami; ce charmant petit homme qui passe toutes les nuits avec sa soeur aînée, parce que, sujet à des peurs enfantines, il n'a jamais osé coucher seul. »

⁹ Cicéron, *Ad familiares*, V

¹⁰ Guy Fau, *L'Emancipation féminine à Rome*, p.48 et 49

¹¹ Catulle, *Poésie*, V

¹² Gaston Boissier, *Cicéron et ses amis*, 1865 ; contra : Guy Fau, *L'Emancipation féminine à Rome*, p.54

¹³ dont les historiens contemporains qui considèrent qu'elle « méritait » bien sa mauvaise réputation, voy. Gaston Boissier, *Cicéron et ses amis*, 1865

conséquence de cette émancipation conquise¹⁴ ! Lorsque, plus tard elle se sera détachée de Catulle, il rejoindra cette vision plus morale et n'hésitera pas à dire que « les serments que fait une femme à l'amant plein de désir, il les faut écrire sur le vent ou sur l'onde rapide¹⁵ ». C'est toujours la même rengaine : un homme qui n'est plus aimé feint d'avoir admiré et de découvrir le vrai visage de la douce après que celle-ci l'ait quitté... « Mais maintenant je te connais ! Aussi, quoique je brûle et me consume plus que jamais, tu n'as plus pour moi ni les mêmes charmes, ni le même prix. - Comment cela peut-il être ! diras-tu. - C'est qu'une telle perfidie force ton amant à t'aimer davantage, mais à t'estimer moins¹⁶ ».

Les reproches de dépravation contre Clodia semblent avoir été excessifs, si ce n'est qu'un prétexte pour la calomnier lors du procès de Caelius. Clodia y aurait prêté son concours par dépit, par rancune d'amante abandonnée par son amant¹⁷. Pour certains, sa participation n'apparaît cependant pas clairement¹⁸. Pour d'autres, il s'agit d'une démonstration de ce que, malgré leur incapacité, les femmes avaient leur mot à dire dans les affaires judiciaires¹⁹, ne fut-ce que de manière clandestine. Si cela s'avère exact, nous avons déjà signalé que l'égalité homme-femme doit valoir tant pour les qualités que pour les vices. En résumé, cette vengeance, si elle est excessive, est ainsi à l'image des reproches qui lui seront adressés.

Clodia ne fut pas non plus incestueuse avec son frère Clodius²⁰. Cicéron, en défendant Caelius, parlera indifféremment du « mari » de Clodia et de son « frère », s'excusant ironiquement de ne jamais s'y retrouver !

On accusa également Clodia d'avoir empoisonné son mari²¹. Aucune preuve n'a été avancée à cet égard mais que vaut une preuve contre un préjugé dans la société humaine²² ? A juste titre, les historiens se demanderont pourquoi Cicéron, qui ne se priva pas de rapporter ces rumeurs, a continué à accepter ses invitations s'il était convaincu de sa culpabilité...

Enfin il semble que les trois cents amants qu'on lui a prêtés furent le fantasme d'un malheureux éconduit... Et, si cette accusation s'avérait fondée, *quod non*, n'est-ce pas parce que « par l'abolition des vieilles lois, par le changement des anciennes maximes, les femmes étaient devenues libres. Or, il est à remarquer qu'en général le premier usage qu'on fait de la liberté reconquise, c'est d'en abuser. On ne peut pas jouir d'une manière calme des droits dont on a longtemps été privé, et il entre toujours dans ces premiers moments une sorte d'ivresse, qu'il est malaisé de contenir²³ » ?

Pour conclure sur la haine et Clodia, si notre but n'était pas de peindre le portrait d'une femme parfaite, force est de constater que les vices qu'on lui a attribués

¹⁴ Au rang desquels Cicéron, Guy Fau, *L'Émancipation féminine à Rome*, p. 44

¹⁵ Catulle, Poésie, LXX

¹⁶ Catulle, Poésie, LXXII

¹⁷ Gaston Boissier, Cicéron et ses amis, 1865 ; Guy Fau, *L'Émancipation féminine à Rome*, p.57 ; Cicéron, *Pro Coelio*, XXIX, « On veut aujourd'hui, en la réclamant contre la jeunesse de Célius, non pas venger la république, mais satisfaire la passion et le caprice d'une femme irritée. »

¹⁸ Guy Fau, *L'Émancipation féminine à Rome*, p.57

¹⁹ D. Gourevitch et M.T. Raepsaet-Charlier, *La femme dans la Rome antique*, p. 80

²⁰ Il s'agit d'une autre sœur de Clodius, Plutarque, *Cicéron*, XXIX

²¹ Cicéron, *Pro Coelio*, XXIV

²² Guy Fau, *L'Émancipation féminine à Rome*, p.54

²³ Gaston Boissier, Cicéron et ses amis, 1865

n'étaient que la jouissance d'une liberté nouvellement acquise, suite à son veuvage²⁴ ! Ce mode de vie était condamné par les moralistes rigides de l'époque²⁵, est-ce pour cela qu'il était condamnable ?

CLODIA SOUS LE VISAGE DE MODESTA

Modesta investit également pleinement le champ de sa liberté nouvellement conquise. Si la haine l'a animée, comme parfois Clodia, il n'en reste pas moins que le grief opposé à ces deux femmes consiste principalement en des « murmures de vieillards moroses²⁶ »...

Comme pour Clodia, il a été reproché à l'héroïne du roman de ma cliente ses relations immorales, à la première, on lui reprochait ses trois cents amants, à la seconde, ses relations avec les femmes.

Comme Clodia, Modesta a parfois usé de la violence. Si ces faits sont condamnables en soi, il faut, pour la première, en apporter les preuves et, pour la seconde, considérer qu'il s'agit d'un être *fictif*.

De plus, des circonstances atténuantes (mariage quasiment forcé, emprisonnement, provocation) pourraient être retenues; des causes légales de justification pourraient être examinées: la légitime défense, la force majeure ainsi qu'une cause d'origine jurisprudentielle, l'état de nécessité. Ces femmes étaient contraintes de choisir entre le respect de règles juridiques qui ne les reconnaissaient pas en tant qu'être humain à part entière, et leur liberté. Elles ont choisi la désobéissance domestique, comme on parle de désobéissance civile. Si elles ont été condamnées pour cela, il vous appartient de décider ce qui a le plus de poids entre des règles vieillottes, anachroniques et misogynes et la formidable force d'un désir d'émancipation... Qui, de Métellus ou de Clodia, de Mère Léonora ou de Modesta, était le véritable meurtrier...

« On comprend qu'elles aient eu encore moins de scrupule à commettre des assassinats, à une époque où l'assassinat était si fréquent parmi les hommes. C'était encore une manière de se mettre à leur niveau »²⁷.

²⁴ Cicéron, *Pro Coelio*, XX : « que non seulement sa démarche, mais sa parure et sa suite, que non-seulement la hardiesse de ses regards, la licence de ses discours, mais ses embrassements, ses caresses dissolues, ses bains, ses promenades sur l'eau, ses festins montrent en elle je ne dis pas une courtisane, mais la plus effrontée de toutes les prostituées »

²⁵ Guy Fau, *L'Émancipation féminine à Rome*, p.60

²⁶ Catulle, précité

²⁷ Gaston Boissier, *La Conjuration de Catilina*, Hachette, Paris, 1905

II-DEUXIÈME PARTIE : L'INSTITUTION DU MARIAGE

LE MARIAGE

Il a été reproché à Goliarda Sapienza de dénaturer la fonction du mariage en utilisant cette institution comme un marchepied social pour Modesta et en ne lui prêtant plus aucune obligation morale²⁸.

Dans la Rome antique, une grande évolution eut lieu. La fonction sociale du mariage était généralement reconnue : il s'agissait de lier des familles afin de démultiplier leur puissance²⁹. D'une part, les mœurs de cette époque ont été très souvent critiquées : « Il y a longtemps, bien longtemps, Postremus, qu'on fait chavirer le lit d'autrui et qu'on bafoue le Génie protecteur de la couche nuptiale³⁰ ». D'autre part, Rome a vu les mariages *sine manu* prendre la place des mariages *cum manu* généralement pratiqués à cette époque³¹. Cette évolution eut pour conséquence concrète d'amorcer l'émancipation de la femme mariée³². A côté de ce relatif relâchement, des mesures dites « de protection » furent prises mais il reste à savoir *qui*, de l'homme ou de la femme, en était véritablement le bénéficiaire³³.

A la différence du mariage classique, le mariage *sine manu* donnait aux deux époux la possibilité de demander le divorce. Par contre, dans le mariage *cum manu*, seul le mari avait la prérogative de répudier sa femme³⁴. L'autre différence résidait dans la liberté dont jouissait la femme mariée *sine manu* à partir du décès de son père³⁵.

Au sein du mariage, l'épouse se devait d'être grave³⁶. On ne lui demandait ni d'être tendre, ni d'être douce mais on la choisissait « pour donner des enfants ». L'institution du mariage était ainsi un contrat synallagmatique dont les obligations réciproques étaient déséquilibrées³⁷. Le mari y était nettement plus libre : « Nous

²⁸ Modesta a un fils de son amant qu'elle fait passer pour enfant né du mariage

²⁹ G. Fau, *L'émancipation féminine à Rome* ; P. Grimal, *L'amour à Rome*, p. 87 ; D. Gourevitch et M.T. Raepsaet-Charlier, *La femme dans la Rome antique*, p.90 : le choix du conjoint

³⁰ Juvénal, Satire VI

³¹ G. Fau, *L'émancipation féminine à Rome* p. 3 ; D. Gourevitch et M.T. Raepsaet-Charlier, *La femme dans la Rome antique*, p.71

³² P. Grimal, *L'amour à Rome*, p. 77 ; D. Gourevitch et M.T. Raepsaet-Charlier, *La femme dans la Rome antique*, p.71 : ce relatif lâcher-prise fut cependant suivi de mesures dont le but apparent était la protection de la femme et de son patrimoine alors qu'il s'agissait d'un moyen de limiter les conséquences de cette émancipation.

³³ voy à cet égard G. Boissier, *Cicéron et ses amis*, 1965 : « On ne les attaque ainsi que parce qu'on les redoute, et toutes ces plaisanteries sont moins des insultes que des précautions. Ces rudes soldats, ces paysans grossiers ont appris, en vivant près d'elles, combien elles ont l'esprit délié et entreprenant, et par combien d'endroits elles valent mieux qu'eux ; aussi se donnent-ils beaucoup de peine pour les cantonner dans leur ménage, et cela ne suffit pas encore pour les rassurer : il faut que dans le ménage même elles soient soumises et bridées. On affecte de croire et de dire que ce sont des êtres faibles et emportés (*indomita animalia*), incapables de se gouverner tout seuls, et l'on s'empresse de pourvoir à leur direction. On les tient, sous ce prétexte, dans une tutelle éternelle ; elles sont toujours sous la main de leur père, de leur frère ou de leur mari ; elles ne peuvent ni vendre, ni acheter, ni trafiquer, ni rien faire sans un conseil qui les assiste : en agissant ainsi, on prétend les protéger ; en réalité, c'est soi-même qu'on protège contre elles. »

³⁴ D. Gourevitch et M.T. Raepsaet-Charlier, *La femme dans la Rome antique*, p.70

³⁵ D. Gourevitch et M.T. Raepsaet-Charlier, *La femme dans la Rome antique*, p.71

³⁶ Gaston Boissier, « Les femmes à Rome: leur éducation et leur rôle dans la société romaine », *La Revue des deux mondes*, Paris, novembre-décembre 1873 : « L'idée que les anciens Romains se faisaient de la mère de famille était grave. La matrone devait conduire la maison et partager avec le mari le gouvernement domestique. Ces fonctions demandaient un esprit sérieux, un caractère résolu: c'étaient aussi les mérites qu'on prisait le plus chez les femmes, ce sont ceux que Plaute leur attribue dans toutes ses pièces. »

³⁷ D. Gourevitch et M.T. Raepsaet-Charlier, *La femme dans la Rome antique*, p.81, Quelques effets particuliers de l'incapacité de la femme.

avons des amies pour le plaisir, des épouses pour nous donner des enfants et conduire la maison » disait Démosthène³⁸. C'est qu'au sein de cette institution, l'amour est rare et dangereux³⁹. Ainsi dans la Rome antique, un homme ne pouvait se montrer trop attaché à son épouse⁴⁰.

Quant à rechercher des femmes « raisonneuses et revêches⁴¹ », les Romains en assumeront les conséquences, au rang desquelles se trouve la pugnacité avec laquelle elles conquièrent leur liberté !

UNE FEMME ROMAINE ET LE MARIAGE

Munie d'une « audace toute virile », Sempronia, mère de Brutus, qui prit part à la conjuration de Catilina rapportée par Salluste, fut décrite par cet auteur comme le type de la femme libre par excellence, riche et dévoyée qui « n'hésite devant rien, pas plus le meurtre que le faux serment⁴² ». Ce portrait n'était pas sans contradiction, à l'image de l'auteur lui-même⁴³. Ainsi se terminait-il par « c'était une femme pleine d'enjouement et de grâce »...

Salluste, « le censeur impitoyable des vices des autres⁴⁴ » reprochait surtout à Sempronia de contrer l'idéal traditionnel de la matrone d'autrefois par ses aspirations de liberté. Conquérir des droits réservés aux hommes, voilà qui était de nature à faire peur au « Salluste vieilli, prôneur des vertus antiques⁴⁵ ».

Sempronia a des amants, de même que tous les maris qui l'entourent ont des maîtresses. Cependant, son mariage n'en a, selon certains, pas souffert⁴⁶. Si Sempronia s'est endettée, disposant enfin librement de sa fortune, faut-il s'en étonner puisque c'était « imiter ce qu'on fait si souvent autour d'elle⁴⁷ » ? « Soyons sûrs que Sempronia dut s'applaudir comme d'une conquête, quand elle s'attribua le droit, qui semblait plutôt réservé aux hommes, de faire banqueroute. En s'engageant dans la conjuration, c'était encore un privilège des hommes qu'elle prétendait usurper⁴⁸ ». Elle entra ainsi dans la politique, ouvertement, quittant ce rôle politique « clandestin » que Clodia avait endossé.

³⁸ cité par Gaston Boissier, « Les femmes à Rome: leur éducation et leur rôle dans la société romaine », *La Revue des deux mondes*, Paris, novembre-décembre 1873 : « C'est ainsi que la courtisane était devenue le complément naturel du mariage. Ce partage ne choquait personne. »

³⁹ A. Rousselle, « La politique des corps », in G. Duby, *l'histoire des femmes en occident*, p.346

⁴⁰ A. Rousselle, « La politique des corps », in G. Duby, *l'histoire des femmes en occident*, p.346

⁴¹ Gaston Boissier, *La Conjuration de Catilina*, Hachette, Paris, 1905

⁴² Jean-Marie Pailler, « Des femmes dans leurs rôles : pour une relecture des guerres civiles à Rome (Ier siècle av. J.-C.) », *Clio*, numéro 5/1997, Guerres civiles

⁴³ Gaston Boissier, *La Conjuration de Catilina*, Hachette, Paris, 1905

⁴⁴ Macrobe, *Satura III*

⁴⁵ Gaston Boissier, *La Conjuration de Catilina*, Hachette, Paris, 1905

⁴⁶ Gaston Boissier, *La Conjuration de Catilina*, Hachette, Paris, 1905

⁴⁷ Gaston Boissier, *La Conjuration de Catilina*, Hachette, Paris, 1905

⁴⁸ Gaston Boissier, *La Conjuration de Catilina*, Hachette, Paris, 1905

IV. LA VERTU DES FEMMES

VIRTUS AU FÉMININ

Nous avons déjà souligné que les hommes demandent aux femmes des vertus qu'eux-mêmes ne possèdent pas. Quoi qu'il en soit, il y a *de toutes façons, nécessairement et toujours*, quelque chose à reprocher aux femmes. Si elles étaient bonnes épouses c'est-à-dire sérieuses et réservées, ces qualités étaient le prétexte offert à leur mari pour aller chercher la tendresse hors du foyer⁴⁹. Si, au contraire, elles se montraient plus chaleureuses et ouvertes aux choses de l'esprit et du corps, elles devenaient des cas fâcheux pour la société, à moins qu'elles ne dissimulent ces qualités⁵⁰.

Sempronia, dont Salluste reconnaissait les charmes et l'esprit, « dansait avec plus d'élégance qu'il ne convient à une femme honnête⁵¹ ». Evidemment. Si la vertu suit le talent chez l'homme, le génie d'une femme est, par contre, nécessairement un « véritable outillage pour la débauche⁵² ».

Il semble que l'opinion romaine dominante à propos de la vertu féminine se résume en une phrase : « moins on parle d'elles, mieux cela vaut »⁵³. L'idéal féminin de la Rome antique est modelé par des adjectifs qui ressemblent à des dimanches pluvieux : la docilité, la gentillesse, le bon caractère. Décrit-on un animal domestique ? Ou encore l'assiduité aux travaux de la laine, la piété, la discrétion, la sobriété de la toilette, la qualité domestique, la chaste vertu, l'obéissance au mari⁵⁴...

En Rome antique, les femmes ont par ailleurs été l'objet de satires. Certaines, qui n'aiment plus ou résistent aux avances, sont décrites comme égoïstes, sans cœur et hideuses⁵⁵. « Sale catin, rends-nous nos carnets ! » éructe Catulle marri. Les historiens attribuent cette hargne à la crainte qu'inspireraient les femmes à l'esprit souvent plus perspicace que certains hommes⁵⁶. D'autres utilisèrent ce moyen pour mieux flatter le nouveau pouvoir impérial⁵⁷. Pour notre part, nous constaterons simplement que le ressentiment des hommes vis-à-vis des femmes les a aguerris aux mots d'esprit...

⁴⁹ Gaston Boissier, « Les femmes à Rome: leur éducation et leur rôle dans la société romaine », *La Revue des deux mondes*, Paris, novembre-décembre 1873

⁵⁰ comme il semble que l'ait fait Cornélie, à l'inverse de Sempronia et Clodia

⁵¹ Salluste, *Conjuration de Catilina*, 24-25

⁵² Salluste, *Conjuration de Catilina*, 24-25

⁵³ Périclès par Thucydide, P.Schmitt Pantel, « un fil d'Ariane » in G. Duby, *l'histoire des femmes en occident*, p. 22

⁵⁴ Inconnu, *Eloge d'une matrone romaine*, trad. M. Durry, Paris, CUF, cité par Jean-Marie PAILLER, « Des femmes dans leurs rôles : pour une relecture des guerres civiles à Rome (Ier siècle av. J.-C.) », *Clio*, numéro 5/1997, Guerres civiles ; D. Gourevitch et M.T. Raepsaet-Charlier, *La femme dans la Rome antique*, p.94

⁵⁵ Juvénal, *Satire VI*, 490-506 : « Il n'y a rien qu'une femme ne se permette, rien où elle voie de la honte, du moment qu'elle porte au cou un collier d'émeraudes et aux oreilles de longs pendants. La plus intolérable de toutes est la riche. Hideuse et risible à voir, elle a le visage empâté d'une couche de crème à la mie de pain, elle sent la pommade Poppée : une glu pour les lèvres du malheureux mari ; car s'il s'agit de rejoindre l'amant, on se fait peu nette. Quelle femme veut être belle pour la maison ? C'est pour les amants qu'on a des essences, qu'on achète tout ce que vous nous expédiez, sveltes Indiens. » ; Catulle, *Poésie*, XLI, XLII, XLIII : « Sale catin, rends-nous nos carnets, rends-nous, sale catin, nos carnets ! - Peine perdue ! rien ne l'émeut. Il faut changer de ton et de langage ; peut-être réussirez-vous mieux : - O femme pudique et pure, rends-nous nos carnets ! » ; Salluste, *Conjuration de Catilina*, XXIV : « A ce moment, il s'adjoignit un grand nombre de gens de toutes les classes, et aussi quelques femmes qui, d'abord, avaient par la prostitution suffi à leurs énormes dépenses ; puis, quand l'âge avait réduit leurs bénéfices sans modérer leur goût du luxe, elles avaient contracté de grosses dettes. »

⁵⁶ G. Boissier, *Cicéron et ses amis*, 1865 : « On ne les attaque ainsi que parce qu'on les redoute » et « Ces rudes soldats, ces paysans grossiers ont appris, en vivant près d'elles, combien elles ont l'esprit délié et entreprenant, et par combien d'endroits elles valent mieux qu'eux ».

⁵⁷ G. Fau, *L'émancipation féminine à Rome* p.127 à propos de Messaline

De son côté, Plutarque a voulu montrer que la vertu des femmes rencontrait celle des hommes en narrant l'action des unes et des autres⁵⁸. Tel n'était pas notre dessein car chercher une telle similitude serait enlever à la femme tout droit à la particularité⁵⁹ : dès lors que la femme sort de son rôle domestique, ce n'est que pour revêtir ce que Plutarque considérait comme vertu chez les *hommes*. Le mot vertu ne vient-il pas du mot *vir* ? *Virtus* est donc l'attribut de l'homme véritable. Ainsi il n'existerait de femmes vertueuses que celles qui se sont « presque » transformées en hommes⁶⁰ ! Certains ont d'ailleurs parlé du « modèle masculin de la femme parfaite »⁶¹.

FEMMES VERTUEUSES ?

Dans la liste des femmes vertueuses, on peut citer Turia dont le mari fit l'éloge funèbre⁶². Théodora, la femme de Justinien, dont les méfaits ont été contés par Procope⁶³, a également posé des actes courageux que cet auteur rapporte par ailleurs⁶⁴. Elle refusa de fuir lors de la sécession Nika de 532 en affirmant qu'« en ce qui la concerne, elle approuve un certain brocard ancien selon lequel la royauté est un beau linceul ». C'était faire preuve de caractère face à un Justinien et un Bélisaire qui ne songeaient qu'à fuir.

C'est qu'à côté des troubles actions de ces femmes, ne manquaient ni la générosité pour l'une, le talent pour l'autre et le courage pour la troisième ! Clodia, malgré ses intrigues, aima Catulle pour son esprit, non pour un rang dont il ne jouissait pas. Sempronia avait des talents dans tous les Arts. Nous venons de montrer le courage de Théodora. De plus, ces trois femmes étaient douées, paraît-il, pour l'écriture...

L'image que nous nous faisons de la vertu est fortement liée à la société à laquelle nous appartenons. Un être humain est rarement fait d'une seule face et les femmes en cela sont pareilles aux hommes. Permettons à Goliarda de le relater dans son roman, tout comme le firent les auteurs latins !

⁵⁸ Plutarque, « Gunaikon Aretai », *Moralia*

⁵⁹ P.Schmitt Pantel, « un fil d'Ariane » in G. Duby, *l'histoire des femmes en occident*, p. 22

⁶⁰ D. Gourevitch et M.T. Raepsaet-Charlier, *La femme dans la Rome antique*, p. 13

⁶¹ D. Gourevitch et M.T. Raepsaet-Charlier, *La femme dans la Rome antique*, p.96

⁶² *Eloge funèbre d'une matrone romaine*

⁶³ Procope, *Histoire secrète de Justinien* : C'est pourquoi je m'occuperai d'abord de ce que Bélisaire a fait de mal, et je raconterai ensuite les méfaits de Justinien, et de Théodora.

⁶⁴ Procope, *Histoire des guerres*, I, 24 ; H. Jones, *Introduction au droit romain*, tome I, p. 113 et 114

CONCLUSION

Monsieur le Juge, nous espérons que ce voyage dans les temps anciens sera, aux termes de votre décision, une avancée pour le futur féminin. Nous avons humblement décrit ces quelques femmes romaines, douées d'un esprit pertinent, c'est-à-dire impertinent pour leur époque. Nous avons montré comme le jugement en bien ou mal de leurs actions était fondé sur le rôle dévolu à la femme dans la société romaine. Nous avons démontré que le jugement négatif de ces femmes n'aurait pas eu lieu si elles avaient été des hommes. Si la Rome antique est le fondement de notre société actuelle, cela ne devrait pas être le cas pour juger les femmes qui se battent pour leur liberté de conscience.